

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Fabien ROURE, Clarisse CHAPOT

Absents (0) : /

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 23/03/2026

1 ► VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR SAILLANT – ANNEE 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

*** Taux de Taxe Foncière des Propriétés Bâties : 32,88 %**

(Taux communal : 12,40 % + Taux départemental : 20,48 %)

*** Taux de Taxe Foncière des Propriétés non Bâties : 82,90 %**

*** Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,12 %**

↳ **autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

Danièle HORTALA

Le Maire,

Michel ROCHE